



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
CAISSE NATIONALE



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

# **La CNCE se conforme au décret relatif aux conditions de rémunération des dirigeants bénéficiant du soutien public**

*Paris, le 31 mars 2009 ---*

Le Conseil de Surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) s'est réuni ce jour sous la présidence de Yves Hubert.

Il a autorisé le président du Directoire de la CNCE, François Pérol, à signer l'avenant à la convention conclue avec l'État en vue d'assurer sa conformité avec le décret du 30 mars 2009.

Le Directoire proposera à la prochaine réunion du Conseil de Surveillance les modalités de détermination des parts variables des membres du Directoire pour l'année 2009, en conformité avec les orientations du décret.

Le président du Directoire rappelle qu'il a, pour sa part, renoncé par avance à toute part variable pour 2009.

**Contacts Presse:**



Jean-Baptiste Froville - Tél : 01 58 40 40 77

e-mail: [presse@cnce.caisse-epargne.fr](mailto:presse@cnce.caisse-epargne.fr)  
[www.groupe.caisse-epargne.com](http://www.groupe.caisse-epargne.com)